

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE
DE RECRUTEMENT DE L'ETAT

DIRECTION DE L'ORGANISATION
DES CONCOURS

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

Ouagadougou, le 07 MARS 2024

N° 24-00247 /MFPTPS/SG/AGRE/DOC

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

COMMUNIQUE

Les termes du communiqué n°24-00165/MFPTPS/SG/AGRE/DOC du 01 mars 2024 portant ouverture par arrêté n° 2024-0228/MFPTPS/SG/AGRE/DOC du 07/02/2024 d'un concours professionnel pour le recrutement de **cinq (05) élèves Journalistes**, à former à **l'Institut des Sciences et Techniques de l'Information et de la Communication (ISTIC)**, dans le centre unique de Ouagadougou, au profit des Ministères et Institutions, **session de 2024**, sont modifiés ainsi qu'il suit :

AU LIEU DE :

A- CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours, les agents de la fonction publique d'État, en activité exerçant ou en détachement, âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2024 et remplissant l'une des conditions suivantes :

- être Assistant en Journalisme et Communication (ex Assistant en Sciences et Techniques de l'Information et de la Communication option : Programme ou Communication) de la catégorie B échelle 1 et justifiant d'une ancienneté d'au moins cinq (05) ans de service dans l'administration publique dont trois (03) ans dans l'emploi au 31 décembre 2024 ;
- être Assistant en Journalisme et Communication (ex Assistant en Sciences et Techniques de l'Information et de la Communication option : Programme ou Communication) de la catégorie B échelle 1, titulaire de la Licence et justifiant d'au moins trois (03) ans de service dans l'administration publique au 31 décembre 2024 ;
- être Journaliste de la catégorie A échelle 2 ou 3 et justifiant d'une ancienneté de deux (02) ans de service pour ceux de la catégorie A, échelle 2 et de trois (03) ans pour ceux de la catégorie A échelle 3 dans l'administration publique au 31 décembre 2024 ;
- être de l'une des catégories citées ci-dessus relevant des familles d'emplois d'un métier autres que celles du métier « éducation, formation et promotion de l'emploi » et titulaire de la Licence, sauf dérogation prévue dans l'arrêté n°2021-047/MFPTPS/SG/DGFP du 17 mai 2021, portant dérogation au principe de quota et de diplôme pour l'accès aux emplois par le mécanisme des passerelles.

LIRE :

A- CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours, les agents de la fonction publique d'État, en activité exerçant ou en détachement, âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2024 et remplissant l'une des conditions suivantes :

- être Assistant en Journalisme et Communication (ex Assistant en Sciences et Techniques de l'Information et de la Communication option : Programme ou Communication) de la catégorie B échelle 1 et justifiant d'une ancienneté d'au moins cinq (05) ans de service dans l'administration publique dont trois (03) ans dans l'emploi au 31 décembre 2024 ;
- être Assistant en Journalisme et Communication (ex Assistant en Sciences et Techniques de l'Information et de la Communication option : Programme ou Communication) de la catégorie B échelle 1, titulaire de la Licence et justifiant d'au moins trois (03) ans de service dans l'administration publique au 31 décembre 2024 ;
- être technicien supérieur des sciences de l'information et de la communication de la catégorie B échelle 1 et justifiant d'une ancienneté d'au moins cinq (05) ans dans l'administration publique dont trois (03) ans dans l'emploi au 31 décembre 2024 ;
- être Assistant en Journalisme et Communication (ex Assistant en Sciences et Techniques de l'Information et de la Communication option : Programme ou Communication) ou technicien supérieur des sciences de l'information et de la communication de la catégorie B échelle 1, titulaire de la Licence et justifiant d'au moins trois (03) ans de service dans l'administration publique au 31 décembre 2024 ;
- être Journaliste de la catégorie A échelle 2 ou 3 et justifiant d'une ancienneté de deux (02) ans de service pour ceux de la catégorie A, échelle 2 et de trois (03) ans pour ceux de la catégorie A échelle 3 dans l'administration publique au 31 décembre 2024 ;
- être de l'une des catégories citées ci-dessus relevant des familles d'emplois d'un métier autres que celles du métier « éducation, formation et promotion de l'emploi » et titulaire de la Licence, sauf dérogation prévue dans l'arrêté n°2021-047/MFPTPS/SG/DGFP du 17 mai 2021, portant dérogation au principe de quota et de diplôme pour l'accès aux emplois par le mécanisme des passerelles.

LE RESTE SANS CHANGEMENT

Pour le Ministre d'Etat et par délégation,
le Secrétaire Général



Hamidou SAWADOGO
Officier de l'Ordre de l'Étalon